



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Académie d'Amiens

Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de l'Aisne

Réf. Pôle Ressources

Dossier suivi par : Olivier PETIT

Téléphone : 03.23.53.28.46

Télécopie : 03.23.93.12.78

Courriel :

len02.soissonnais@ac-amiens.fr

14 Rue des Cordeliers
02200 SOISSONS

Horaires d'ouverture :
8h00 / 12h00 – 13h15 / 17h00
du lundi au vendredi sauf
mercredi après-midi ou sur
rendez-vous

Soissons, le 30 septembre 2019

L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la
circonscription du Soissonnais

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
Mesdames et Messieurs les enseignants

NOTE de SERVICE 032019

Objet : Fonctionnement du « Pôle ressources » d'aides personnalisées

La circulaire 2016-117 du 8 août 2016 rappelle de manière synthétique l'ensemble des dispositions relatives à la scolarisation des élèves en difficultés et le fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=105511

- **Trois psychologues scolaires interviennent sur des secteurs déterminés :**

Peggy BODELLE	Les écoles du secteur de Vic-sur-Aisne, ainsi que les écoles de Bucy-le-Long et de Villeneuve-St-Germain
Laurence BRILLE	Les écoles des secteurs de Braine et de Vailly-sur-Aisne
Arnaud WIEZECINSKI	Les écoles du secteur de Belleu, ainsi que les écoles de Courmelles, d'Acy, de Billy-sur-Aisne, de Chivres-Val, de Vénizel ainsi que de Missy-sur-Aisne.

Leur mission est « *d'aider à comprendre les difficultés d'un enfant et de contribuer à faire évoluer sa situation* ». Toute demande d'intervention est à adresser impérativement à la circonscription en utilisant le formulaire joint en annexe. **L'autorisation parentale retournée signée est indispensable** avant toute rencontre avec l'élève et sa famille. Lorsqu'un élève est suivi sur une période supérieure à une année, il est indispensable de refaire une demande d'autorisation auprès des parents ou des responsables légaux.

- **Trois enseignantes spécialisées sont chargées des aides à dominante pédagogique. (Maître option E)**

Leur mission est « *d'apporter une aide aux élèves qui ont des difficultés avérées à comprendre et à apprendre dans le cadre des activités scolaires* ». La demande d'aide est à formuler directement à l'inspection du Soissonnais qui transmet aux enseignantes spécialisées en utilisant le formulaire joint en annexe.

Marie-José SZPYTMA	Les écoles du secteur de Vic-sur-Aisne
Clotilde DEMOTTIE	Les écoles des secteurs de Belleu
Marie-Laure GIACOMINI	Les écoles de Braine et de Vailly-sur-Aisne

La difficulté scolaire est l'affaire de tous les enseignants. La différenciation pédagogique, l'utilisation d'un PPRE sont les premières réponses aux difficultés rencontrées dans les apprentissages.

Un enseignant itinérant spécialisée option C – Fabrice DAUPHY – interviendra aussi sur la circonscription.

Sa mission, pour l'année scolaire en cours, est l'enseignement et l'aide pédagogique adaptée aux élèves présentant une déficience motrice ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant et pour lesquels une notification MDPH stipule le projet personnel de scolarisation à mettre en place.

Les personnels du réseau sont intégrés à un « **pôle ressources de circonscription** » qui comprend les conseillers pédagogiques et les maîtres formateurs. Ce pôle a pour mission de « *répondre aux demandes émanant des enseignants ou des écoles* ».

Points de vigilance :

- 1) Aide : Les enseignants des classes sont responsables des élèves accompagnés, de l'enseignement dont ils bénéficient et des adaptations mises en œuvres. Les AVS agissent en fonction des consignes données par l'enseignant. Ils n'ont pas vocation à enseigner à un élève ni un groupe d'élèves.
Il est nécessaire de rappeler aux AVS :
 - Qu'ils ne doivent pas donner leur numéro de téléphone personnel aux familles
 - Qu'ils ne peuvent raccompagner un élève chez lui après la classe
 - Qu'ils ne peuvent pas mettre en place un cahier de liaison entre eux et la famille.
- 2) Fonctionnement de l'ULIS école
La circulaire est en vigueur et l'inscription des élèves dans une classe de référence de la classe d'âge est obligatoire.
- 3) Tout contact auprès des référents de scolarité peut être établi par ce courriel : refsol.ash02@ac-amiens.fr
- 4) Première demande auprès de la MDPH
Lors d'une première demande auprès de la MDPH, la reconnaissance du handicap n'est pas établie. Une évaluation des besoins en milieu scolaire doit être réalisée par l'équipe éducative qui renseignera le formulaire GEVASCO première demande.
Afin d'accompagner les écoles qui n'ont jamais utilisé le formulaire GEVASCO, les directeurs d'école peuvent demander le concours des enseignants référents.
Une copie du GEVASCO première demande doit être transmise dans les meilleurs délais à l'enseignant référent afin qu'il en assure le suivi auprès de la MDPH.
- 5) Maintien/ Passage anticipé
Les psychologues scolaires seront systématiquement saisis en amont des demandes des équipes.
- 6) **Un nouvel imprimé concernant les élèves ayant un dossier MDPH pour qui la psychologue scolaire est déjà intervenue est créé pour plus de simplicité dans le suivi.**

Des réunions régulières se tiennent à l'inspection du Soissonnais pour faire le point des difficultés rencontrées. L'équipe « pôles ressources » se tient à votre disposition pour tout autre renseignement.



Olivier Petit
IEN Soissonnais

Annexes :

- 1) Le formulaire de demande d'intervention de la psychologue scolaire.
- 2) Le formulaire de demande d'intervention de la psychologue scolaire (Dossier MDPH)
- 3) Le formulaire de demande d'aide spécialisée.
- 4) Le formulaire d'autorisation parentale.

Lien vers le site du Soissonnais :

<http://soissonnais.dsden02.ac-amiens.fr/940-le-fonctionnement-du-reseau-d-aides-specialisees.html>